TRIGANO

Société anonyme au capital de 86.964.915,61 € Siège social : 100 rue Petit – 75019 PARIS 722 049 459 R.C.S. PARIS

డాడా తుతు

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JANVIER 2013

RESULTATS DES DELIBERATIONS

డాడా తుతు

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comtes annuels et des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-40 et L 225-42 du Code de commerce.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat.

Cette résolution a été adoptée à 29.130.716 voix contre 21.382.

CINQUIEME RESOLUTION

Jetons de présence.

Cette résolution a été adoptée à 28.118.083 voix contre 1.034.015.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat d'actions.

Cette résolution a été adoptée à 29.144.574 voix contre 7.524.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François BALEYDIER.

Cette résolution a été adoptée à 28.234.949 voix contre 917.149.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guido CARISSIMO.

Cette résolution a été adoptée à 28.055.349 voix contre 1.096.749.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel ROUCART.

Cette résolution a été adoptée à 28.234.949 voix contre 917.149.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire, ERNST & YOUNG AUDIT.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution a été adoptée à 28.422.457 voix contre 729.641.

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

Réservation au profit des salariés de la société d'une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à la section 4 du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie du Code du Travail.

Cette résolution a été rejetée à 28.222.189 voix contre 929.909.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les publicités.

Cette résolution a été adoptée à 29.134.498 voix contre 17.600.